

Résumé non technique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bayonne

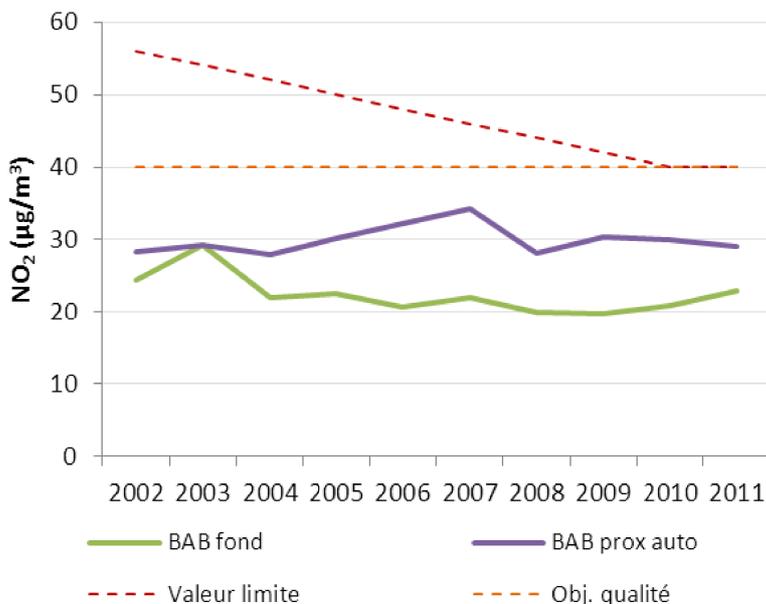
ETAT DES LIEUX

Qualité de l'air : PM10 et NO2

Les deux principaux polluants sont les particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et le dioxyde d'azote (NO₂) en situation de proximité automobile.

A partir des résultats des stations de mesure et des modélisation réalisées par AIRAQ, l'évolution de la qualité de l'air pour ces deux polluants est présentée ci-après.

Dioxyde d'azote (NO2)

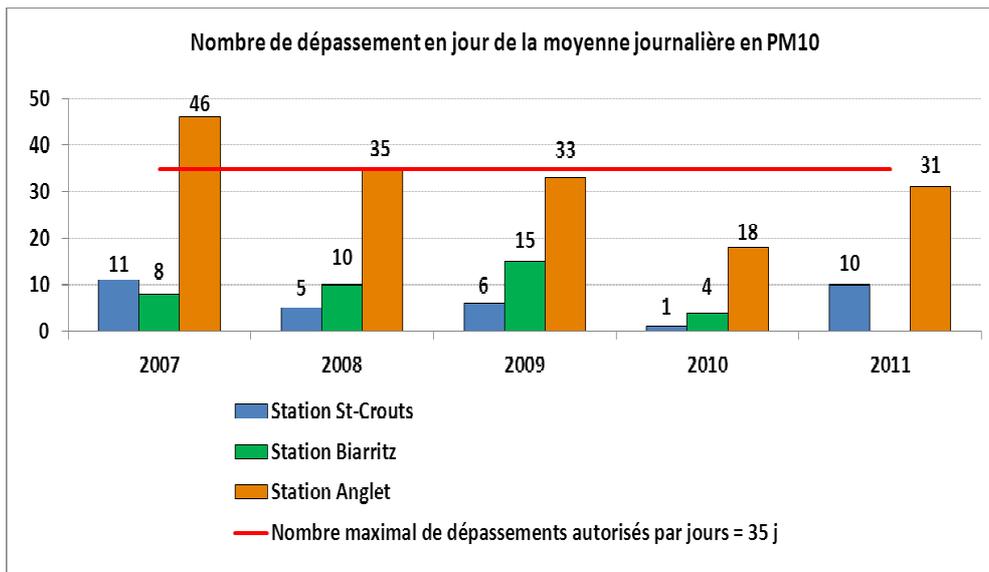


Évolution des concentrations en NO₂, mesurées sur les stations de l'agglomération de Bayonne

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées sur l'agglomération bayonnaise respectent les objectifs de qualité fixés par l'Union Européenne.

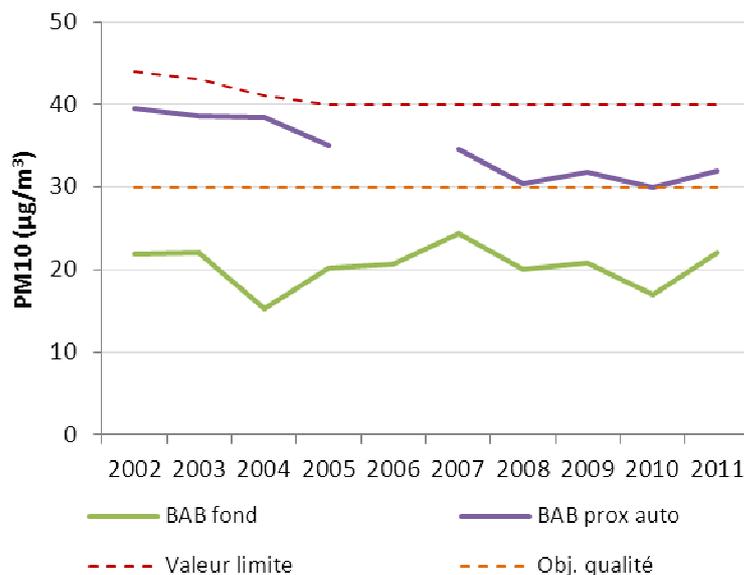
De même la modélisation (année 2009) réalisée par AIRAQ met en avant une concentration moyenne de 19,8 µg/m³ inférieure à l'objectif de qualité de 40 µg/m³. La surface touchée par un dépassement de la valeur limite représente 1,28 km², presque exclusivement située le long de l'autoroute A63.

Particules Fines (PM10)



Évolution du nombre de dépassements de la moyenne journalière en PM10, mesurées par les stations de l'agglomération de Bayonne

Depuis 2007, les stations n'ont pas mesuré de dépassement des 35 jours autorisés. Pour autant il est constaté que la station d'Anglet est souvent proche de la valeur limite.



Évolution des concentrations en PM10, mesurées par les stations urbaines de fond et la station de proximité automobile de l'agglomération de Bayonne

Les concentrations mesurées restent en dessous de la valeur limite pour la protection de la santé. Pour la station de proximité automobile, la concentration est proche de l'objectif de qualité.

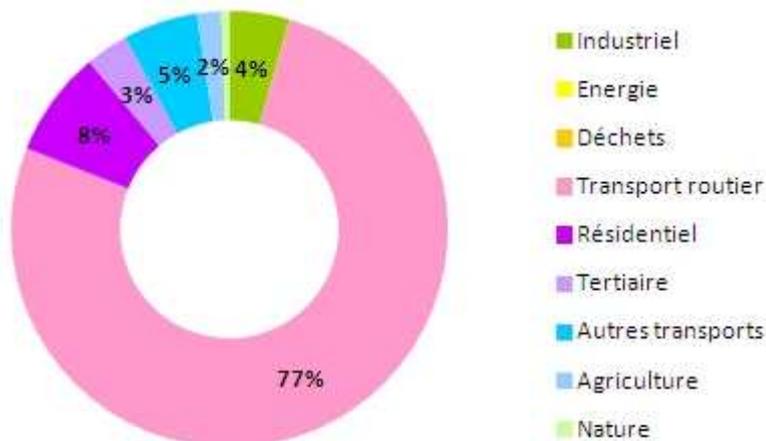
La modélisation (année 2006) réalisée par AIRAQ met en avant une concentration moyenne de $26,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ inférieure à l'objectif de qualité de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$. La surface touchée par un dépassement de la valeur limite représente $1,85 \text{ km}^2$, le long des grands axes de circulation ce qui représentait environ 4 100 personnes.

Sources d'émissions

Afin de suivre l'évolution des émissions polluantes, mais aussi parce que les méthodologies et les compétences dans ce domaine changent, AIRAQ met à jour régulièrement l'inventaire des émissions. Ce travail est long et fastidieux. Il est d'ores et déjà établi qu'AIRAQ disposera d'un inventaire basé sur l'année de référence 2010 d'ici fin 2012.

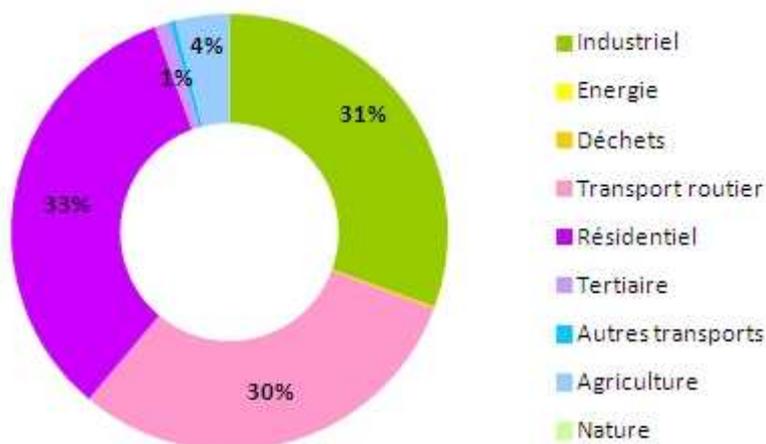
Dioxyde d'azote (NO₂)

Répartition des émissions de NO_x de la zone du PPA du BAB



Les NO_x sont émis à 77 % par le transport routier. Sur cette zone, 47 % des NO_x routier sont émis par les poids lourds et 35 % par les véhicules légers diesels. La part du résidentiel représente 8 % des émissions totales de NO_x sur la zone PPA. Sur cette zone, 81 % des émissions de NO_x résidentiel sont émises par le chauffage.

Répartition des émissions de PM₁₀ de la zone du PPA du BAB



Les PM₁₀ sont émis à 33 % par le résidentiel. Pour cette zone, 95 % des émissions de PM₁₀ du résidentiel sont émises par le chauffage.

Le secteur industriel représente 31 % des émissions totales de PM₁₀ de la zone. À noter que 59 % des émissions de PM₁₀ industrielles sont dues à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La part du transport routier représente 30 % des émissions totales de PM₁₀ sur la zone PPA. Sur cette zone, 57 % des PM₁₀ routier sont émises par les véhicules légers diesels et 26 % par les poids lourds

MESURES VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Sur la base des projets de fiche ayant fait l'objet de la pré-concertation et des propositions de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (CACBA), le projet de PPA prévoit des mesures détaillées dans des fiches actions annexées au PPA.

Les fiches définissent un pilote, un calendrier et des indicateurs. Ces projets de mesures peuvent être réglementaires, d'accompagnement ou volontaires. Des objectifs annuels plus précis pourront être définis par les pilotes. Les principaux projets d'action sont les suivants :

Secteur du transport

Amélioration des performances environnementales des parcs de véhicules captifs :

- réaliser un bilan de l'état actuel des différentes flottes ;
- établir un plan de renouvellement et / ou de rénovation des véhicules les plus polluants de ces flottes sur la base d'une analyse de l'optimisation des besoins et de l'utilisation des véhicules ;
- mise en œuvre du schéma de renouvellement et d'optimisation de la flotte de véhicule de la CACBA.

Réduire les déplacements à la source par la planification de l'urbanisme et des déplacements :

- intégrer les déplacements multimodaux dans les projets urbains ;
- introduire l'obligation d'un volet « mobilités douces » dans le cahier des charges des commandes publiques (projets d'urbanisation, aménagements routiers, PDU : Plan de Déplacement Urbain ...).

Le PDU définira des objectifs de réduction en PM10 et NOx.

Développer les alternatives « au tout voiture » :

- améliorer l'offre de Transports collectifs sur le périmètre des transports urbains ;
- améliorer l'offre en déplacements doux sur l'Agglomération ;
- promotion des Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) et des Administrations (PDA) ;
- promotion du Covoiturage ;
- expérimenter la mise en place de plans de mobilité pour les établissements scolaires ;
- développer un conseil en éco-mobilité afin d'informer les particuliers de la pollution atmosphérique des petits trajets motorisés et de leur présenter des solutions alternatives.

Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison :

- diffuser le guide « Livraison en centre ville » ;
- proposer un programme de développement des modes de livraisons alternatifs au travers du PDU.

Secteur résidentiel / tertiaire

Inciter à un meilleur suivi et entretien des chaudières :

- évaluer le parc d'installations de combustion ;
- imposer dans le périmètre du PPA, des valeurs limites basées sur les valeurs indicatives actuelles ;
- mettre aux normes le parc des installations soumises à déclaration (2 à 20 MW) avec abaissement des valeurs limites ;
- contrôler par sondage le parc des installations soumises à déclaration.

Favoriser le remplacement des appareils de combustion les plus polluants :

- sensibiliser le grand public sur l'impact santé de la combustion du bois, sur l'intérêt économique de disposer d'appareils performants, sur les bonnes pratiques (pas de brûlage de bois verts...) et sur le crédit d'impôt (Diffuser le clip vidéo *Chauffage domestique et qualité de l'air : enjeux et solutions*) ;
- mener une réflexion locale pour définir des mesures réglementaires visant à éradiquer les installations de combustion à foyer ouvert.

Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments :

- mettre en place le plan communautaire de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- améliorer les performances thermiques de l'habitat ancien.

Brûlage des déchets verts :

- rappel aux particuliers de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur le périmètre PPA ;
- sensibilisation du public sur le risque santé lié au brûlage à l'air libre.

NB : A la demande des associations, il a été ajouté des éléments relatifs aux chantiers.

Secteur industriel

Réduire les émissions dues au secteur industriel :

- Réduction des émissions canalisées de PM et NOx pour les installations de combustions soumises à autorisation (études technico-économiques) ;
- Application de la nouvelle directive IED en priorisant les gros émetteurs du périmètre PPA : études technico-économiques, application des MTD ;
- Réduction des émissions dues au port : phase d'amélioration des connaissances via enquête type « différent port », proposition d'un plan d'action pour réduction des émissions atmosphériques en cas de pic de pollution et lors des opérations de déchargement ;
- Réflexion à mener pour améliorer la connaissance de l'impact santé des émissions industrielles dans le cadre par exemple d'une étude sanitaire de zone (périmètre à définir avec le S3PI Adour : lancement dans le cadre du PRSE2).

Par ailleurs des mesures sont prévues pour suivre le PPA, communiquer et mieux connaître la qualité de l'air :

Optimiser le suivi de la qualité de l'air et la connaissance des pollutions :

- Restaurer le dispositif de mesure de la qualité de l'air de fond par deux stations fixes afin de pouvoir répondre aux exigences de suivi fixées par le ministère ;
- Mener une réflexion pour affiner la connaissance de la qualité de l'air sur certaines zones à définir (axes routiers, zones d'activités, ...) ;
- Actualiser l'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur l'Agglomération bayonnaise.

Suivi du PPA :

- Mettre en place une stratégie de communication qui accompagnera la mise en œuvre du PPA ;
- Mise en place d'un comité de suivi ;
- bilan annuel au CODERST.

Les EPCI concernés seront inclus dans le comité de suivi du PPA dont la liste des membres sera arrêtée par le préfet. Ce comité de suivi est également force de propositions pour pouvoir par exemple proposer des modifications de périmètre et d'action.

PERSECTIVES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Les mesures locales prévues à travers le PPA et l'ensemble des autres plans, PDU, SCOT etc... permettent de diminuer les émissions sur le périmètre et contribuent ainsi à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés. Il s'agit des tendances définies par le ministère au niveau national pour 2015 pour les différents secteurs d'activités.

Ces tendances sont détaillées dans le rapport Optinec 4, basé sur le scénario AMSM (scénario « avec mesures supplémentaires, Mesures » incluant uniquement les mesures réellement décidées antérieurement et postérieurement au 1er janvier 2010, leurs termes et leurs effets).

Perspectives de réduction : période 2009-2015 :

Secteurs	NOx	PM10
Transport	-26%	-36%
Résidentiel/Tertiaire	-13%	-32%

Le cadastre des émissions actualisées, le comptage réel des véhicules, les déclarations des industriels,... permettront de vérifier les tendances locales

Pour le secteur industriel, les évolutions définies au niveau national, sur la base d'hypothèses économiques sont de l'ordre de **-13 %** pour les émissions de NOx et de **+ 8 %** pour les émissions de PM. Sur la base des déclarations obligatoires annuelles des gros émetteurs (GEREP), il est constaté dans le département une diminution de plus de 50 % des émissions de poussières et de 30 % pour les oxydes d'azote entre 2007 et 2010. Les tendances annuelles en Aquitaine, sont de l'ordre de - 5 % pour les particules et - 5 % pour le dioxyde d'azote.

Il est donc proposé de se fixer un objectif de réduction (- 5 %) pour les particules plus ambitieux que la tendance nationale (+8%) pour les gros émetteurs du périmètre. Cette action est menée par l'inspection des installations classées en application des nouveaux textes réglementaires plus contraignants et sur la base d'études technico économiques.

CONCLUSION

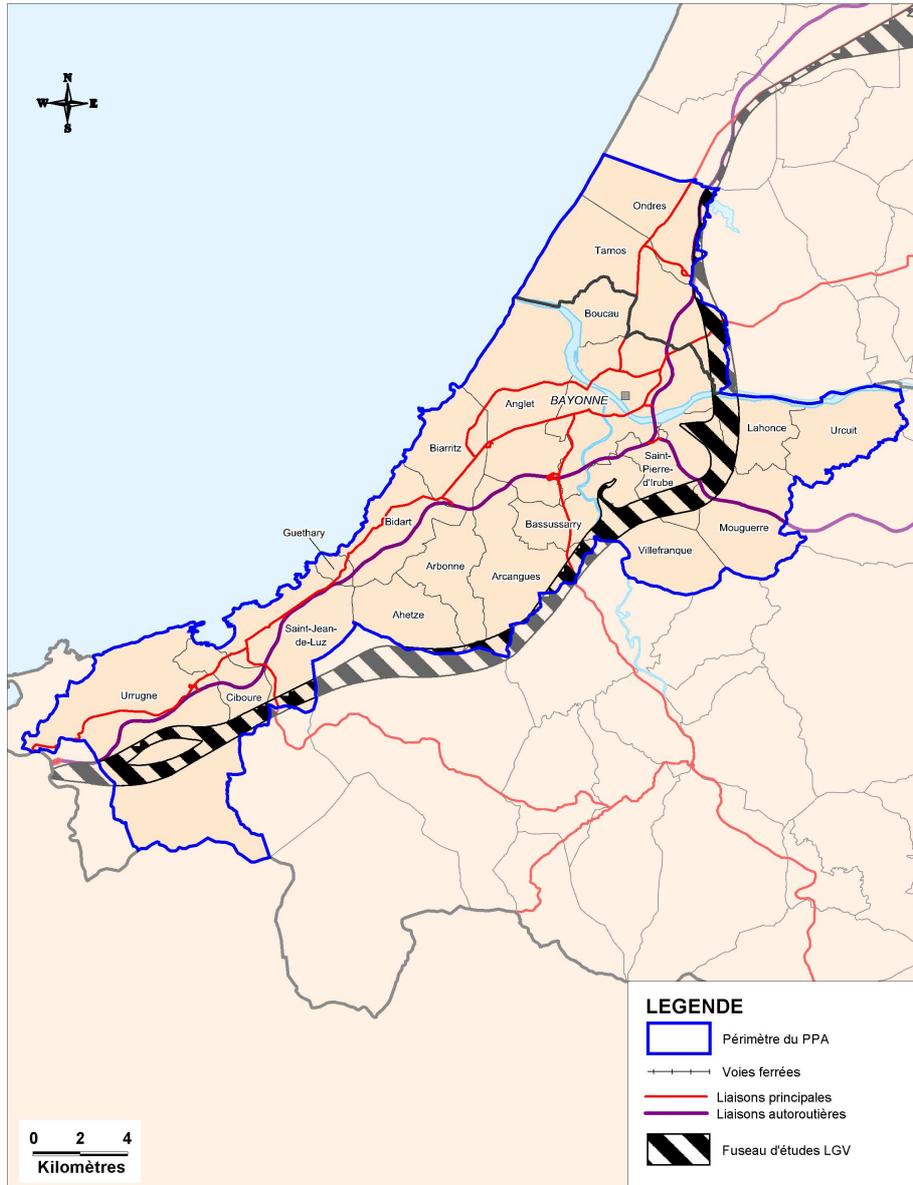
Si la qualité de l'air sur l'agglomération bayonnaise respecte les normes européennes pour la protection pour la santé, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être mis en place suite à un dépassement des valeurs limites constaté en 2007.

Ce plan a pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements et de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air. Il a été élaboré selon les canevas nationaux et propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport, le résidentiel et le secteur industriel. Les projets de mesures, ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Ce plan vise à diminuer les émissions des différents secteurs et contribue ainsi à atteindre les perspectives de réduction définies au niveau national. Ce projet de plan apparaît mesuré et proportionné aux enjeux. Pour autant, les mesures pourront être ajustées par arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

Projet de périmètre PPA

Périmètre des 20 communes du PPA



Source :
 - Fonds cartographique : ©IGN - BDCartho® - livraison 2011
 - Donnée : DREAL Aquitaine - SPR

Réalisé par DREAL Aquitaine / MCE le 30/01/12
 Ref. Document : PCTS/IGV/SPR/GN64_PPA_Bayonne/C2

- Ondres	- Boucau
- Tarnos	- Ciboure
- Ahetze	- Guéthary
- Anglet	- Lahonce
- Arbonne	- Mouguerre
- Arcangues	- Saint-Jean-de-Luz
- Bassussarry	- Saint-Pierre-d'Irube
- Bayonne	- Urcuit
- Biarritz	- Urrugne
- Bidart	- Villefranque